
M É M O I R E S

DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE

BRETAGNE

T O M E C • 2 0 2 2

CONGRÈS DU CENTENAIRE 100 ANS D'HISTOIRE DE LA BRETAGNE



ACTES DU CONGRÈS DE RENNES 2-5 NOVEMBRE 2021
COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES
CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES

Union et intégration de la Bretagne à la France, de l'État breton au début du règne de Louis XIV : historiographie et débats

Le titre de cette communication comporte deux termes : et d'abord celui d'union¹. Il désigne le processus politique, juridique et domanial (le domaine ducal est intégré au domaine royal) par lequel la Bretagne a été incorporée au royaume de France à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne. Les grandes étapes en sont connues et on peut les décliner en trois grandes phases : une période d'affrontement des années 1480 au début des années 1490 marquée notamment par la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier (28 juillet 1488) ; une période d'union personnelle de 1491 à 1532 ponctuée par trois mariages (Anne de Bretagne et Charles VIII en 1491, la même et Louis XII en 1499, Claude de France et François d'Angoulême en 1514) et une période d'union définitive à partir de 1532 qui transforme la Bretagne en province. Le deuxième terme, celui d'intégration, quant à lui, désignerait un processus plus long et plus complexe qui revêt de très nombreux aspects : politique, juridique, administratif, social, économique, culturel. Les trois premiers seront ici privilégiés et examinés pour une période allant de la seconde moitié du xv^e siècle jusque dans les années 1660-1680, la date d'installation d'un intendant permanent pouvant constituer un tournant.

Les thèmes de l'union et de l'intégration ont fait l'objet d'ouvrages spécifiques : le premier en date est l'*Histoire de la réunion de la Bretagne à la France* de l'abbé Irail², qui porte surtout sur la période d'Anne de Bretagne. Il est suivi par l'*Histoire*

-
1. On emploie aussi le terme de rattachement. Les auteurs divergent surtout dans l'emploi des termes : « réunion » comme le fait Barthélemy Pocquet, qui suppose que la Bretagne réintègre pleinement un ensemble territorial, le royaume de France en l'occurrence, dont elle faisait depuis longtemps partie, et celui d'union, le plus fréquemment utilisé, qui prend en compte le fait que la Bretagne ne constituait pas un apanage et qu'elle a cherché à affirmer sa singularité sur le plan politique au bas Moyen Âge.
 2. IRAIL, abbé, *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France, où l'on trouve des anecdotes sur la princesse Anne, fille de François II...*, Paris, P.E.-G. Durand, 1764.

de la réunion de la Bretagne à la France d'Antoine Dupuy parue en 1880³, ouvrage universitaire qui prend en compte la période qui va du règne du duc François II à 1532. On peut mentionner aussi *L'union de la Bretagne à la France, Anne de Bretagne, duchesse et reine*, d'Émile Gabory parue en 1941 (Plon) et qui est consacrée aussi principalement à la duchesse Anne. Dernier ouvrage en date, celui que Michel Nassiet et moi-même avons fait paraître en 2003 aux éditions Skol Vreizh sous le même titre : *L'union de la Bretagne à la France*.

Depuis les années 20, les thèmes de l'union et de l'intégration ont été évoqués aussi dans des articles spécifiques⁴, des travaux universitaires mais aussi dans les différentes histoires de Bretagne parues depuis celle d'Arthur de La Borderie et de Barthélemy Pocquet⁵ (1906) qui fait alors autorité lorsque naît la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne (SHAB) en 1920, à savoir, sans vouloir être exhaustif, celle de l'historien du droit Durtelle de Saint-Sauveur⁶, celle des éditions Privat dirigée par Jean Delumeau (1969), celle des éditions Ouest-France dont deux tomes concernent notre thématique, celui de Jean-Pierre Leguay et Hervé Martin⁷ et celui d'Alain Croix⁸. Il faut citer aussi l'histoire de Bretagne des éditions Skol Vreizh⁹

3. DUPUY, Antoine, *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, Paris, Hachette, 1880. Antoine Dupuy (1835-1891) était professeur au lycée de Brest puis à la faculté des lettres de Rennes.

4. Il y en a finalement peu dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*. Un numéro spécial est consacré à Anne de Bretagne en 1978 où l'on retrouve des contributions d'Yvonne Labande-Mailfert, Michael Jones et Barthélemy-Amédée Pocquet du Haut-Jussé. Celui-ci est, par ailleurs, l'auteur des principales contributions sur la période de l'union depuis les années 1920. Outre celui de 1978 (« Anne de Bretagne. Réponse à quelques contestations »), il y donne un article sur « La politique d'Anne de Bretagne : inspirateurs et intentions », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. XXVII, 1947, p. 1-16, un autre sur « L'édit de 1532 et l'introduction de la loi salique dans la succession au duché de Bretagne, *ibid.*, t. LVIII, 1981, p. 117-123 et il publie quelques éléments d'une correspondance avec Michel de Mauny, « Correspondance (relative à l'édit de 1532) », *ibid.*, t. LIX, 1982, p. 428-429. C'est du reste son dernier article dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*.

5. LA BORDERIE, Arthur de (continué par POCQUET, Barthélemy), *Histoire de Bretagne*, 6 vol., Rennes, J. Plihon et L. Hommay, 1898-1914, réimp. Mayenne, J. Floch, 1972. Les t. IV, 1364-1515, partiellement (du règne d'Arthur III de Bretagne à ceux de François II et Anne de Bretagne) et V, 1515-1715, totalement, ont été rédigés par Barthélemy Pocquet.

6. DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR, Edmond, *Histoire de Bretagne des origines à nos jours*, Rennes-Paris, Plihon / Plon, 1935.

7. LEGUAY, Jean-Pierre, MARTIN, Hervé, *Fastes et malheurs de la Bretagne ducale*, Rennes, Ouest-France, 1983.

8. CROIX, Alain, *L'âge d'or de la Bretagne, 1532-1675*, Rennes, Ouest-France, 1993.

9. Le premier tome (*La Bretagne des origines jusqu'à 1341*) dû à Per Honoré est paru en 1970, le second (*L'État breton, 1341-1532*) en 1974, le troisième (*La Bretagne province, 1532-1789*) en 1978, le quatrième (*L'histoire de Bretagne au XIX^e siècle, 1789-1914*) en 1981, le cinquième (*L'histoire de la Bretagne au XX^e siècle, 1914-1981*) en 1983. Le tout a été rassemblé dans un seul volume : *Toute l'histoire de la Bretagne. Des origines à la fin du XX^e siècle* (2012). Écrite par des enseignants du secondaire et du

publiée à partir de 1970, enfin les histoires écrites par Georges Minois¹⁰ et plus récemment par Joël Cornette¹¹. Comme ces histoires – qui sont conçues dans des contextes distincts et inspirées par des idéologies différentes – font la synthèse des travaux menés jusqu'à leur parution, elles constituent des ouvrages utiles sur le plan bibliographique ; elles servent aussi de points de repère pour apprécier l'évolution de la recherche scientifique sur les questions d'union et d'intégration, pour dégager aussi les principales interprétations qui sont données de ces deux processus.

Pour la clarté de l'exposé qui suit, on s'intéressera successivement aux notions d'union et d'intégration même si elles se recouvrent en partie, en s'appuyant sur les principaux travaux parus dont on esquissera, chemin faisant, un bilan des acquis, les lacunes et les limites et dont on dégagera aussi les éléments qui font débat.

La question de l'union

L'État breton

Évoquer la question de l'union de la Bretagne à la France implique en premier lieu de dire quelques mots sur la situation du duché breton au bas Moyen Âge. Grâce aux recherches menées depuis un siècle et plus particulièrement depuis une cinquantaine d'années grâce à Michaël Jones et à Jean Kerhervé dont la thèse¹², parue en 1986, a fait date, il a été montré que la Bretagne a posé aux ^{xiv}^e et ^{xv}^e siècles les bases d'un État autonome sinon quasi indépendant, doté d'institutions originales, disposant d'une fiscalité propre et qu'elle a manifesté des prétentions à la souveraineté par le refus de l'hommage lige, l'adoption de la titulature « ducs par la grâce de dieu », l'importance accordée à la cérémonie du couronnement, l'émission de monnaies d'or et d'argent, les tentatives pour mener une politique étrangère spécifique, les efforts pour faire naître un sentiment national, à travers notamment l'écriture d'histoires du duché.

La politique d'émancipation des ducs s'est toutefois heurtée à des limites que de nombreux historiens ont signalées et que Michel Nassiet et moi-même avons rappelées dans notre ouvrage sur l'union de la Bretagne à la France comme les divisions de la noblesse¹³, les tensions au sein du conseil ducal, la difficulté des

supérieur, cette histoire de Bretagne combine une approche scientifique et une « vision patriotique » et militante de la Bretagne.

10. MINOIS, Georges, *Nouvelle histoire de Bretagne*, Paris, Fayard, 1992.

11. CORNETTE, Joël, *Histoire de la Bretagne et des Bretons*, Paris, Le Seuil, 2005.

12. KERHERVÉ, Jean, *L'État breton aux 14^e et 15^e siècles. Les ducs, l'argent et les hommes*, Paris, Maloine, 1987.

13. Les nobles ne doivent pas tous être mis sur le même plan car ils ont des ambitions et des stratégies différentes, que ce soit le vicomte de Rohan qui a des vues sur la couronne ducale, les Laval en

ducs à se faire reconnaître sur le plan international comme l'illustrent les rapports complexes entretenus avec la papauté, les ambiguïtés et les insuffisances de leur projet politique dont on ne sait s'il visait à leur assurer une véritable indépendance – la création d'un parlement permanent en 1485 plaiderait en ce sens – ou s'il avait pour objectif de leur assurer une large autonomie dans le cadre du royaume de France avec lequel ils maintenaient des liens par le biais de l'hommage simple et dans les affaires duquel ils continuaient à intervenir. Il serait possible de consacrer à cette thématique un livre entier comme Élodie Lecuppre-Desjardins l'a fait pour les ducs de Bourgogne¹⁴ ou de s'intéresser davantage à certains thèmes comme la justice pour laquelle il n'y a pas de synthèse équivalente à celle que Jean Kerhervé a réalisée pour les finances alors qu'elle était le fondement même et la justification du pouvoir princier au Moyen Âge.

Qu'elle ait été une principauté inachevée ou un État en devenir, la Bretagne a été confrontée à partir de la seconde moitié du xv^e siècle, avec la fin de la guerre de Cent Ans, aux ambitions croissantes des rois de France. Si l'on suit le raisonnement que Pocquet du Haut-Jussé a tenu dans un article de la *Revue historique* en 1961¹⁵ et que Henri Touchard qualifie « d'essentiel » dans sa contribution à l'*Histoire de Bretagne* dirigée par Jean Delumeau, la donne a changé avec Louis XI qui a imposé une nouvelle conception de son autorité et substitué le concept de sujet à celui de vassal¹⁶. Ce raisonnement, qui voit les choses du point de vue royal¹⁷, mériterait d'être discuté mais dans la pratique, on constate une accentuation du contrôle du roi sur le duché. En 1480, afin de confirmer qu'il avait des vues sur la principauté bretonne, il a racheté les droits des Penthievre à succéder à la couronne ducal pour 50 000 livres, ce qui a permis à son fils, après sa mort, de se poser en compétiteur d'Anne de Bretagne.

position frontalière, le maréchal de Rieux qui agit en noble « malcontent » puis en tuteur de la jeune duchesse Anne contesté dans son autorité et qui ne cesse de tergiverser ou le prince d'Orange, lui aussi héritier potentiel du duché et qui sert un temps d'agent pour Maximilien. À son propos, voir LE PAGE, Dominique, « Jean IV de Chalon, prince d'Orange entre Bourgogne, Comté et Bretagne (1440-1490) », dans *La noblesse des marches, de Bourgogne et d'ailleurs au temps de Marguerite d'Autriche (xv^e-xv^e siècle)*, *Annales de Bourgogne*, t. 89, 2017, p. 125-148.

14. LECUPPRE-DESJARDIN, Élodie, *Le royaume inachevé des ducs de Bourgogne (xiv^e-xv^e siècles)*, Paris, Belin, 2016.

15. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, Barthélemy-Amédée, « Une idée politique de Louis XI : la sujétion éclipse la vassalité », *Revue historique*, t. CCXXVI, 1961, p. 383-399.

16. Louis XI n'a pas exigé l'hommage lige de François II en 1461, considérant, selon Pocquet du Haut-Jussé, ce débat dépassé. Il intervient par la suite pour limiter la liberté du duc en matière de politique étrangère à l'égard du roi d'Angleterre et du pape.

17. En tant que sujet, le duc devient beaucoup plus facilement justiciable du parlement de Paris et peut, en cas de crime de lèse-majesté, être privé de son duché. Selon Pocquet du Haut-Jussé, cette procédure n'aurait pas été utilisée par le roi en 1485 lors de la création d'un parlement souverain en Bretagne parce que cette dernière mesure n'a pas été vraiment appliquée. Mais elle a été évoquée en 1487 quand le duc d'Orléans s'est réfugié en Bretagne.

Le temps des guerres

L'intensification des tensions a abouti à la guerre ouverte à partir de 1487. Il n'y a donc pas eu de rattachement pacifique de la Bretagne à la France comme le titre d'un livre dirigé par Olivier Poncet et Jacques Berlioz en 2013¹⁸ pourrait le laisser penser mais à la suite de campagnes militaires qui se sont déroulées sur plus de quatre années. La bataille de Saint-Aubin-du-Cormier a fait l'objet de nombreux travaux¹⁹ du fait des pertes nombreuses qu'elle a provoquées et des lourdes conséquences qu'elle a eues en imposant à François II la signature du traité du Verger qui lui a ôté, par le contrôle par le roi du mariage de ses filles, toute capacité à déterminer l'avenir du duché. Elle n'a pas mis un terme aux affrontements qui ont repris dès 1489 et ne se sont achevés qu'en 1491.

Les nouveautés dans l'étude de ces guerres²⁰ tiennent au réexamen de la chronologie des opérations comme celui auquel a procédé Michel Nassiet dans l'article qu'il a consacré à ce qui s'est passé en 1488-1489 en s'appuyant sur ce qu'en a écrit Bertrand d'Argentré dans son *Histoire de Bretagne*²¹. Elles proviennent des découvertes archéologiques dont celles qui ont été faites place Sainte-Anne à Rennes en février 2018 et qui montrent que le siège de la ville en 1491 n'a pas été « une partie de campagne »²². Elles résident enfin dans l'intérêt accordé à la mobilisation armée des populations rurales durant la guerre de Bretagne (1487-1491) qui a fait l'objet d'un article de Philippe Hamon en 2015²³. Il s'y intéresse tout particulièrement à l'épisode de 1487 lorsque des milliers de paysans²⁴ sont venus de Haute et Basse-Bretagne au secours de la ville de Nantes

18. BERLIOZ, Jacques et PONCET, Olivier (dir.), *Se donner à la France ? Les rattachements pacifiques de territoires à la France*, Paris, Publications de l'École des chartes, 2013.

19. GALLICÉ, Alain, LE PAGE, Dominique, « La bataille de Saint-Aubin-du-Cormier (28 juillet 1488) », dans *11 batailles qui ont fait la Bretagne*, Morlaix, Skol Vreizh, 2015, p. 75-133.

20. Cf. l'article de NASSIET, Michel, « Fidélités et perspectives dynastiques dans la noblesse bretonne lors de la crise de succession », dans Jean Kerhervé (dir.), *Noblesses de Bretagne du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes / Institut culturel de Bretagne, 1999, p. 103-128 où il analyse notamment la présence des feudataires du duc lors des montres de 1480 dans les évêchés de Saint-Malo et Dol, Saint-Brieuc, Tréguier et Léon.

21. *Id.*, « L'année 1489 dans l'Histoire de Bertrand d'Argentré », Actes du colloque Bertrand d'Argentré, à paraître.

22. HAMON, Philippe, « Le dernier siège de Rennes en 1491 », *Place publique*, n° 39, janvier-février 2016, p. 79-83.

23. *Id.*, « Combattre pour le bien commun ? La mobilisation armée des populations rurales durant la Guerre de Bretagne (1487-1491) », dans *Quaestiones Medii Aevi Novae*, Instytut historyczny (Varsovie) 2015, p. 171-191. Du même auteur, voir aussi, « "Aux armes, paysans !" : les engagements militaires des ruraux en Bretagne de la fin du Moyen Âge à la Révolution », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. XCII, 2014, p. 221-244.

24. Philippe Hamon estime ce nombre à 20 000, ce qui représenterait, en tenant compte des estimations de la population bretonne au xv^e siècle, peut-être 10 %, voire plus, de l'ensemble des hommes en

assiégée par l'armée royale²⁵. Il démontre que cette mobilisation est le fruit à la fois d'une initiative de l'autorité ducal qui l'organise en mettant en œuvre tous les dispositifs de l'appareil étatique encore en place et en promettant des allègements fiscaux à tous ceux qui acceptent de combattre et de l'élan des populations elles-mêmes, dont les guerres ont favorisé la politisation, et qui sont venues en aide au duc, considéré comme le défenseur du bien commun. Ces deux paramètres – intervention de l'État, soutien populaire – disparaissent au fil du temps, ce qui expliquerait la révolte antifiscale de 1490 en Cornouaille. Celle-ci peut être vue comme un appel à trouver une solution politique de rechange – le vicomte de Rohan ? – ou comme un moyen pour obliger les autorités ducal, privées des moyens d'agir, à négocier la paix. Cet article a été enrichi par l'exploitation des sources orales comme les *gwerzioù* dont l'interprétation a fait l'objet de débats dans deux articles, parus dans les *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, dus à Donatien Laurent et Michel Nassiet, d'une part, et à Philippe Hamon, d'autre part, à propos de la mémoire de la révolte antifiscale de 1490²⁶.

Les travaux entrepris ces dernières années remettent ainsi en cause sur le plan méthodologique les apports des mauristes du XVIII^e siècle et des érudits des XIX^e et XX^e siècles et invitent au réexamen des documents anciens avec de nouveaux questionnements. Ils discutent aussi, sur le plan interprétatif, les points de vue d'Henri Touchard, de Jean-Pierre Leguay ou de Georges Minois qui ne voient les guerres que comme le fait des Montforts et des nobles²⁷ et considèrent que leur défaite, inévitable, aurait révélé au grand jour l'irréalisme de leur projet politique. La plupart des historiens considèrent que la défaite finale des Montforts ne permet pas pour autant de faire l'impasse sur ce qu'ils ont entrepris aux XIV^e et XV^e siècles – ne serait-ce que parce que leur œuvre a favorisé *in fine* l'intégration de la Bretagne à la France²⁸ – et, s'opposant à tout raisonnement à caractère téléologique, cherchent

âge et en état de porter les armes, en sachant qu'une partie du duché n'est pas ou mal contrôlée alors par le camp ducal, des campagnes nantaises aux fiefs des Rohan.

25. Ce siège a fait l'objet d'un article de MOAL, Laurence, « Nantes en 1487 : une ville en résistance », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 2009, p. 75-98.

26. LAURENT, Donatien, et NASSIET, Michel, « *Potred Plouiaou* (1490) et la question des chants de révolte en langue bretonne », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 123, n° 2, 2016, p. 27-54 ; HAMON, Philippe, « 1490 : les paysans bretons ont-ils la parole ? Une révolte cornouaillaise au miroir de ses sources », *ibid.*, t. 124, n° 1, 2017, p. 59-83.

27. Si Georges Minois reconnaît l'ébauche d'un sentiment national en Bretagne de la guerre de Succession à 1491, il considère que cela ne concerne que « les élites politiques et intellectuelles dont l'attitude n'est d'ailleurs ni unanime ni constante ». Le seul personnage à avoir vraiment intérêt à l'indépendance, c'est le duc, MINOIS, Georges, *Nouvelle histoire...*, *op.cit.*, chap. VII intitulé « L'affirmation éphémère de la nation bretonne (1341-1532) », p. 296-297.

28. Dans un article de la revue *L'Histoire*, Jean Kerhervé écrit : « la Bretagne dont hérite Charles VIII ne ressemble plus guère à celle du siècle passé : les Montforts l'ont habituée à la présence d'un gouvernement centralisé, ils ont fait progresser la connaissance du pays par l'administration, obligé les grands à plier devant le pouvoir, sensibilisé la population à la notion d'État. Ce faisant, ils ont

à redonner sa part à l'imprévisible et à l'incertitude, aux multiples choix possibles, ce qui est advenu n'étant finalement que l'une des potentialités du réel.

Les rois de France du ^{xv}^e siècle n'étaient, par ailleurs, pas des tyrans et leurs conseillers se méfiaient du pouvoir absolu. Une union pacifique du duché au royaume aurait pu se faire si les souverains avaient fait des choix différents tout comme un duché autonome aurait pu se perpétuer plus longtemps si François II avait eu un fils, ou s'il avait accepté, par exemple, de marier sa fille à un héritier de la maison de Rohan. L'agrandissement du royaume devait de toute façon se faire en obéissant à certains principes même après un temps de recours à la force comme dans le cas breton. C'est ce qui explique pourquoi Charles VIII n'a pas procédé à une annexion pure et simple du duché et permet de comprendre aussi la longueur du processus d'union personnelle qui se met en place à partir de 1491, deuxième temps qu'il faut examiner.

Le temps de l'union personnelle (1491-1524)

À partir de 1491 et jusqu'en 1532, se déroule la phase d'union personnelle du duché au royaume dans laquelle on distingue plusieurs phases rappelées précédemment en introduction. Des articles et des livres ont été consacrés à Charles VIII notamment par Yvonne Labande-Mailfert qui lui a dédié une thèse monumentale²⁹ où elle replace la crise bretonne dans le contexte européen du temps en exploitant les sources italiennes et qui a donné deux articles à la SHAB³⁰. Depuis un siècle, les travaux (biographies³¹, expositions³², colloques³³, journée d'études³⁴...) portent surtout sur

aussi favorisé la cristallisation du sentiment national et marqué les mentalités. Ce qui importe en 1491, c'est la relative facilité avec laquelle se déroule le changement de régime, comme si le temps des Montfort avait été l'intermède d'acculturation politique nécessaire à l'intégration de la Bretagne dans l'État français », *L'Histoire*, juillet-septembre 2017.

29. LABANDE-MAILFERT, Yvonne, *Charles VIII et son milieu (1470-1498) : la jeunesse au pouvoir*, Paris, Klincksieck, 1975.

30. EAD., « Anne de Bretagne espagnole », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 1954, p. 39-45 ; EAD., « Le mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII, vu par Érasme Brasca », *ibid*, 1978, p. 17-42.

31. MINOIS, Georges, *Anne de Bretagne*, Paris, Fayard, 1999 ; LE FUR, Didier, *Anne de Bretagne ; miroir d'une reine, historiographie d'un mythe*, Paris, Guénégau, 2000 ; L'HOËR, Claire, *Anne de Bretagne, duchesse et reine*, Paris, Fayard, 2020 ; CORNETTE, Joël, *Anne de Bretagne*, Paris, Gallimard, 2021.

32. « Anne de Bretagne. Une histoire, un mythe », Exposition du château de Nantes, 2007, catalogue : *Anne de Bretagne : une histoire, un mythe*, Paris-Nantes, Somogy / Musée du Château des ducs de Bretagne, 2007, 206 p. ; « Le cœur d'Anne de Bretagne », Exposition du Musée Dobrée (14 juin-28 septembre 2014).

33. KERHERVÉ, Jean et DANIEL, Tanguy (éd.), *1491 Bretagne, terre d'Europe*, Colloque international, Brest, 2-4 octobre 1991, Brest / Quimper, Centre de recherche bretonne et celtique / Société archéologique du Finistère, 1992, 516 p. Seule une partie des communications portent sur Anne de Bretagne.

34. LE PAGE, Dominique (éd.), *Pour en finir avec Anne de Bretagne ?*, Nantes, Conseil général de Loire-Atlantique, 2004, 132 p.

Anne de Bretagne ; par souci de se libérer des légendes dorées, ils sont tombés parfois dans le travers des légendes noires ou de la banalisation du personnage. Une étude plus scientifique devient toutefois possible grâce à l'exploitation méthodique des sources disponibles à son propos comme les contrats de mariage, les récits de ses funérailles³⁵, les lettres qu'elle a écrites³⁶. On pourrait en étudier et en publier d'autres comme la correspondance de l'ambassadeur milanais Erasme Brasca en 1491 utilisée par Yvonne Labande-Mailfert, le compte du trésorier et receveur général Olivier Barraud de 1495, les demandes d'indemnités présentées à la reine à partir de 1499 pour des frais, des pertes ou des prêts qui lui avaient été faits ainsi qu'à son père jusqu'en 1491.

On admet désormais qu'il y a eu deux périodes dans l'action d'Anne de Bretagne à partir de 1491 : de 1491 à 1498, où elle a eu très peu de marge de manœuvre, et de 1498, date à laquelle, à la faveur de la mort de Charles VIII, elle est redevenue pleinement duchesse, jusqu'à son décès en 1514. Elle a alors retrouvé une certaine autonomie et cherché à maintenir un duché distinct du royaume de France, volonté perceptible par sa prise de pouvoir étudiée par Michel Nassiet dans un article récent³⁷, par le contrat de mariage avec Louis XII en 1499, la tentative menée pour marier sa fille Claude à Charles de Gand. Les débats continuent sur ses ambitions et intentions, sur la réalité de sa marge de manœuvre, sur la signification de ses doubles funérailles. Des comparaisons restent à mener avec d'autres pays ou territoires à la même période³⁸. Mais on sait déjà qu'avec son décès, un nouveau temps s'est ouvert, à tel point que 1514 peut être considéré comme une date importante de l'union de la Bretagne à la France.

La période 1514-1532 est moins étudiée. Les principaux faits sont connus là aussi mais il y a peu de travaux approfondis, notamment sur les années 1515-1524. Christine Audran-Delhez a consacré en 1990 un bon mémoire de maîtrise au voyage de François I^{er} en Bretagne en 1518³⁹. On dispose d'articles sur Claude

35. SANTROT, Jacques, *Les doubles funérailles d'Anne de Bretagne. Le corps et le cœur (janvier-mars 1514)*, Genève, Droz, 2017.

36. NASSIET, Michel, *Anne de Bretagne. Correspondance et itinéraire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2022.

37. NASSIET, Michel, « Bretagne, 1498 : une femme prend le pouvoir », *Mélanges de l'École française de Rome*, 132, n° 1, 2020, p. 25-34.

38. Pour un essai de comparaison des intégrations de la Bourgogne et de la Bretagne à la couronne de France, voir LE PAGE, Dominique, « La union de los ducados de Bretanã y Borgonã el reino de Francia (finales del siglo XV-años 1540) », dans Alfredo FLORISTAN (coord.), *1512. Conquista e incorporacion de Navarra. Historiografia, derecho y otros procesos de integracion en la Europa renacentista*, Barcelone, 2012, p. 389-415.

39. AUDRAN-DELHEZ, Christine, *Un périple politique : François I^{er} visite son duché de Bretagne en 1518*, dactyl., mémoire de maîtrise, Université de Paris I, 1990.

de France dus surtout à des historiennes anglo-saxonnes⁴⁰, dont ceux de Kathleen Wilson-Chevalier⁴¹ qui note justement que cette reine est la grande absente du volume d'études⁴² consacrées par Cédric Michon aux conseillers de François 1^{er} mais il n'y a pas de biographie scientifique récente. La commémoration du 500^e anniversaire de sa mort en 1524 pourrait être l'occasion de faire le point, par exemple sous forme d'un colloque ou d'une journée d'études. Pas grand-chose non plus sur Renée de France⁴³, ni sur les institutions – faute de sources parfois ou du fait de leur dispersion – comme les états, les Grands jours (on n'a pas d'étude sur ceux qui en ont fait partie jusqu'à la création du parlement)... – à l'exception des institutions financières que j'avais étudiées dans ma thèse⁴⁴.

L'union définitive

Ce qui retient surtout l'attention des historiens, c'est l'édit d'union de 1532. On sait que la promulgation de celui-ci s'est faite en quatre actes qui se sont déroulés en quatre lieux différents : Vannes où le roi a accepté entre le 4 et 6 août la requête des états demandant l'union de la Bretagne à la France contre le respect des privilèges de la province ; Rennes, où il est procédé au couronnement ducal de François III le 13 août ; Nantes, où le roi a proclamé officiellement le 13 ou 14 août l'union de la Bretagne à la France ; le Plessis-Macé en Anjou, où il a promulgué en septembre un édit précisant les privilèges de la Bretagne. Ces actes ont fait l'objet d'articles spécifiques comme celui de Jules de La Martinière en 1911 sur l'assemblée des états de 1532⁴⁵ ou celui plus récent de Philippe Hamon sur le couronnement ducal⁴⁶. Ils sont évoqués plus

40. BROWN, Cynthia J., « Like Mother, Like Daughter : The Blurring of Royal Imagery in Books for Anne de Bretagne and Claude de France », dans Cynthia J. BROWN (éd.), *The Cultural and Political Legacy of Anne de Bretagne : Negotiating Convention in Books and Documents*, Cambridge, Boydell & Brewer, 2010, p. 101-121 ; *EAD.*, « Books for a Queen : The Literary Patronage of Claude de France » [« Des livres pour une reine : le patronage littéraire de Claude de France »], *Bulletin du bibliophile*, n° 2, 2012, p. 257-276.

41. WILSON-CHEVALIER, Kathleen, « Claude de France. La vertu de la littérature et l'imaginaire d'une princesse vertueuse », dans Pascale CHIRON et Lidia RADI, *Valeur des lettres à la Renaissance. Débats et réflexions sur la vertu de la littérature*, Paris, Classiques Garnier, 2016.

42. MICHON, Cédric (dir.), *Les conseillers de François 1^{er}*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011.

43. MATARASSO, Pauline (édition et étude), *Le baptême de Renée de France en 1510. Compte des frais et préparatifs*, Paris, CNRS, 2011.

44. LE PAGE, Dominique, *Finances et politique en Bretagne au début des temps modernes, 1491-1547*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France (CHEEF), 1997.

45. LA MARTINIÈRE, Jules de, « Les états de 1532 et l'union de la Bretagne à la France », *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1911, p. 177-193.

46. HAMON, Philippe, « Rennes, 1532 : le dernier couronnement ducal », dans Augustin PIC et Georges PROVOST, Yves Mahyuc, *1462-1541. Rennes en Renaissance*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 325-342. L'épisode nantais n'est évoqué que par Alain Croix pour rappeler la peste qui sévissait dans la ville lors de la promulgation de l'édit d'union, CROIX, Alain, « 1532 : l'Union ou la mort »,

ou moins longuement aussi dans toutes les histoires de Bretagne. C'est sans surprise Barthélemy Pocquet du Haut-Jussé qui leur accorde le plus d'importance, suivi par Edmond Durtelle de Saint-Sauveur mais Joël Cornette y fait aussi une large place⁴⁷ à la différence des auteurs des histoires de la Bretagne parues des années 1960 aux années 1990 qui sont beaucoup plus synthétiques sur ces aspects.

Barthélemy Pocquet, Jules de La Martinière, Joël Cornette consacrent chacun un long développement à ce qui s'est passé à Vannes. En l'absence de sources directes, ils s'en remettent surtout à ce qu'en a écrit Bertrand d'Argentré dans son *Histoire de Bretagne*, censurée, de 1582⁴⁸. D'Argentré s'est appuyé, on le sait, sur le témoignage de son père, sénéchal de Rennes de 1527 à 1547, qui était présent à Vannes en 1532. Il dépeint un conseil royal ne sachant comment procéder pour obtenir l'union définitive et s'en remettant à l'avis du président des Grands jours, Louis des Déserts, qui lui suggère de demander aux états de requérir eux-mêmes l'union. D'Argentré insiste sur la division des états entre « opiniâtres », désireux de conserver une dynastie particulière pour la Bretagne, et partisans du roi. Il souligne le ralliement de la majorité des membres des trois ordres au principe de l'union par souci d'établir une paix durable entre le duché et le royaume et contre la garantie du respect des privilèges de la Bretagne. Selon d'Argentré, le principal point d'achoppement tient au fait de savoir s'il faut que les états demandent eux-mêmes l'union au royaume comme l'a suggéré Louis des Déserts. Cela entraîne de nouveaux débats houleux marqués par l'intervention des délégués de Nantes – Jean Moteil, Julien le Bosech – qui demandent à retourner dans leur ville pour avoir sur une matière aussi importante l'avis de leurs mandants et les menaces physiques du commissaire René de Montejean contre les opposants, au risque de provoquer une dissolution de l'assemblée. Par réalisme là encore, la majorité de celle-ci accepte finalement de présenter une requête au roi.

Même s'ils insistent davantage sur le caractère inévitable de l'union de la Bretagne à la France, Pocquet et Durtelle⁴⁹ reprennent, sans réserve et sans critique, le récit

dans Alain CROIX (coord.), *Nantes dans l'histoire de la France*, Nantes, Association Nantes-Histoire / Ouest-éditions, 1991, p. 55-65.

47. CORNETTE, Joël, « 1488-1532. Du duché de Bretagne à une province du royaume : Union forcée ou servitude volontaire », dans Jacques BERLIOZ et Olivier PONCET (dir.), *Se donner à la France ?*, op. cit., p. 31-54.

48. KERHERVÉ, Jean, « Écriture et réécriture de l'histoire dans l'*Histoire de Bretagne* de Bertrand d'Argentré », dans Noël-Yves TONNERRE, (dir.), *Chroniqueurs et historiens de la Bretagne du Moyen Âge au milieu du XX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes / Institut culturel de Bretagne, 2001.

49. Il écrit : « Si quelques irréconciliables persistaient dans une intransigeance absolue [mais il n'en donne pas les arguments], le temps faisait son œuvre ». Il poursuit : « Quant à persévérer dans l'idée d'une Bretagne pleinement indépendante, ce serait s'obstiner à poursuivre une chimère ruineuse. Ces dispositions d'esprit, inspirées par un sage réalisme politique, un peu désenchanté, étaient devenues celles de la plupart des Bretons ayant quelque influence », DURTELLE de SAINT-SAUVEUR, Edmond, *Histoire...*, op. cit., p. 399-401.

fait par d'Argentré. C'est le cas encore de Joël Cornette qui est le seul à rapporter dans le détail les arguments des « opiniastres » qui ont été censurés dans l'édition de 1582 de *l'Histoire* de d'Argentré⁵⁰. La Martinière est plus nuancé : s'il reconnaît que Bertrand d'Argentré se trouvait « [...] renseigné d'une façon très sûre », il se demande s'il faut ajouter pleinement foi à tout ce qu'il écrit sur les craintes qu'inspirait l'union aux « opiniastres » et considère que « sa précision doit venir, en grande partie de ce qu'il écrivait cinquante ans plus tard, ayant l'esprit moins appliqué à énumérer les arguments des opposants aux états de 1532, qu'à relever parmi les résultats de l'Union ceux dont se plaignaient les Bretons de son temps⁵¹ ». Cet avis est partagé par Jean Kerhervé qui écrit que « la construction et le contenu du discours, les termes utilisés et les arguments choisis sont tels que le lecteur peut à juste titre se demander ce qui, dans ces arguments, reflète véritablement les propos des opposants aux états, et ce qui revient à l'auteur de *l'Histoire* ». Il y retrouve « l'écho du vocabulaire des chroniques bretonnes les plus excessives – *Le Livre du bon Jehan, duc de Bretagne* de Guillaume de Saint-André ou le *Chronicon briocense*... – et qui brodaient, elles aussi, sur le champ lexical de la servitude, de la liberté et des privilèges et des inquiétudes propres de d'Argentré et de la catégorie sociale à laquelle il appartenait, celle de la noblesse moyenne⁵² ». Pour Philippe Hamon aussi, « le récit d'Argentré bien que puisé à une bonne source, n'est ni complet ni impartial »⁵³.

Il y a donc matière à faire preuve de plus d'esprit critique à l'égard du témoignage de d'Argentré. Si la division au sein de l'assemblée des états à Vannes paraît incontestable – elle est confirmée par le bourgeois de Paris⁵⁴ –, on peut admettre que l'argumentaire des « opiniastres » a été élaboré en partie par d'Argentré lui-même et qu'il constitue, plus qu'une transcription fidèle de ce qu'ils ont alors dit, une critique de ce qui s'est produit après 1532 et particulièrement dans la seconde moitié du xvi^e siècle dont on retrouve l'écho dans ses autres écrits. On peut être dubitatif aussi sur le déroulement des opérations à Vannes tel qu'il le décrit et l'on a du mal à croire à l'idée d'une improvisation totale du pouvoir royal. En matière de prise de contrôle de territoires, celui-ci avait l'expérience acquise lors de la confiscation des domaines du connétable de Bourbon et surtout du précédent bourguignon en 1525-1526, où rien n'a été laissé au hasard même si l'on a joué là aussi sur le registre du consentement des populations⁵⁵. On sait par ailleurs que la venue du dauphin François à Rennes était prévue depuis

50. CORNETTE, Joël, « 1488-1532. Du duché de Bretagne... », art. cité, p. 42.

51. LA MARTINIÈRE, Jules de, « Les états... », art. cité, p. 178 et 184.

52. KERHERVÉ, Jean, « Écriture et réécriture... », art. cité, p. 107.

53. HAMON, Philippe, « Rennes, 1532... », art. cité, p. 335.

54. *Journal d'un bourgeois de Paris pendant le règne de François I^{er}*, Clermont-Ferrand, Éditions Paléo, 2001, t. 2, p. 63.

55. HAUSER, Henri, *Le traité de Madrid et la cession de la Bourgogne à Charles-Quint. Étude sur le sentiment national bourguignon en 1525-1526*, Paris, Picard, 1912, rééd. Genève, Slatkine, 1976.

le mois de mars 1532 et l'on peut en conclure qu'un scénario du règlement du cas breton était déjà défini par les autorités dirigeantes depuis un certain temps. Qu'une hésitation ait été surjouée, cela est possible, d'autant qu'elle a permis de faire entendre la voix des partisans du roi et de donner corps, là aussi, à l'idée d'un consentement à l'union au moins d'une partie de l'opinion bretonne ; qu'une certaine place ait été laissée à la négociation, c'est envisageable également – ce qui offre matière à réflexion sur la prise de décision politique au temps de la monarchie tempérée –, mais la décision finale était déjà prise.

Ce qui amène à dire quelques mots sur la signification de l'acte de 1532 et à se demander s'il s'agit d'un traité ou d'un édit, termes que l'on emploie souvent de façon indifférenciée. Dans l'*Histoire de Bretagne*, Barthélemy Pocquet conclut : « cet acte capital constitue l'engagement synallagmatique, le contrat bilatéral passé entre les représentants de la Bretagne et le gouvernement français dont il sera si souvent question par la suite⁵⁶ ». En quoi son fils n'est pas d'accord avec lui puisqu'il écrit dans la *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne* en 1981 : « L'acte d'union de 1532 est un édit rendu par le roi François I^{er} intitulé en son seul nom et validé par le sceau de ses armes seul⁵⁷ ». Pour lui, l'objectif de François I^{er} était d'écarter les règles imposées par Anne en 1499 en se saisissant du prétexte qu'elles n'avaient pas été ratifiées par les états de Bretagne. L'expression « union perpétuelle » signifie que la Bretagne est désormais indissolublement liée à la France, c'est-à-dire qu'elle suit le même régime de transmission du pouvoir, c'est-à-dire la loi salique. La Bretagne n'en serait pas pour autant, à ses yeux, assimilée aux autres provinces et elle aurait gardé sa constitution propre jusqu'au 4 août 1789, date à laquelle elle aurait été fondue dans l'ensemble français.

Georges Minois et Alain Croix privilégient, eux aussi, le terme édit⁵⁸. Pour eux, l'union de la Bretagne à la France était déjà un fait acquis avant 1532 ; les élites bretonnes n'avaient aucun moyen de négocier à égalité avec le roi et la venue de celui-ci dans la province n'a servi qu'à confirmer les privilèges de celle-ci,

56. POCQUET, Barthélemy, *Histoire de Bretagne...*, op.cit., t. V, p. 17. Il est attaché à l'organisation corporative de la France d'Ancien Régime. S'il reconnaît que les habitants des différentes provinces ont eu de plus en plus conscience de faire partie d'une même patrie incarnée par le roi et que la monarchie a mené pendant plus de deux siècles une œuvre efficace de centralisation et d'unification du pays, il regrette que cela se soit fait au détriment des franchises provinciales et des « libertés » des pays et des villes, ce qui aurait précipité la fin de l'Ancien Régime.

57. POCQUET du HAUT-JUSSÉ, « L'Édit de 1532... », art. cité, p. 118.

58. Jean-Jacques Monnier écrit pour sa part : « En septembre 1532 est publié au château du Plessis-Macé, près d'Angers, le contrat bilatéral entre gouvernement français et représentants de la Bretagne. L'histoire de la Bretagne sera désormais celle d'un peuple annexé qui luttera pour conserver ses dernières libertés face à un pouvoir de plus en plus centralisateur, et non pas celle de cette nation moderne et commerçante qu'elle avait rêvé d'être », MONNIER, Jean-Jacques, *Toute l'histoire de Bretagne, des origines à nos jours*, Morlaix, Skol Vreizh, 2012, p. 314.

privilèges à identifier surtout avec ceux de la noblesse. Philippe Hamon a un point de vue plus nuancé dans son analyse du couronnement ducal. Il émet l'hypothèse que cette cérémonie a tout d'abord été le moyen pour le roi, par calcul politique, de renforcer la légitimité du dauphin, de mettre fin définitivement à « l'individualité ducal » puisque François III était appelé à être à la fois duc et roi. Elle aurait été aussi le signe qu'un nouveau contrat était passé entre la province et le prince, ce qui pouvait ouvrir la voie à une opposition à ce dernier en cas de non-respect de ses engagements. Dans cette perspective, il faudrait considérer l'édit d'union, certes comme un acte imposé par le roi, mais promulgué avec le consentement des élites provinciales, ce qui leur a conféré des droits pour veiller au respect de ce qu'il stipulait. Pour Philippe Hamon, les « événements de 1532 autorisent un renouveau de l'aspiration à une certaine autonomie qui sera un accomplissement des Temps modernes, autant et plus qu'un héritage médiéval, même et surtout quand on prétendra s'appuyer sur le passé ou la coutume⁵⁹ ». Les membres des états auraient été coauteurs de qui s'est passé en 1532, date qui aurait été un point de départ plutôt qu'une fin. On peut ne pas être d'accord avec cette hypothèse quelque peu paradoxale – et il est difficile d'occulter le temps où la Bretagne était une principauté – mais elle invite à considérer l'histoire de la Bretagne aux ^{xvi}^e et ^{xvii}^e siècles de façon plus « interactive » pourrait-on dire, loin des schémas anciens d'une monarchie absolue imposant ses volontés à l'ensemble du royaume et d'une province réduite à un rôle passif. Ce que l'on peut constater aussi si l'on examine maintenant le processus d'intégration de la Bretagne au royaume.

L'intégration de la Bretagne à la France (fin ^{xv}^e-^{xvii}^e siècle)

La plupart des auteurs d'histoires de la Bretagne consacrent un chapitre à l'intégration de la Bretagne à la France à partir de 1532. Georges Minois est le seul à employer le terme d'assimilation⁶⁰, mot qui sonne étrangement aujourd'hui. Les historiens s'intéressent surtout aux aspects juridiques, institutionnels et humains de l'intégration, thèmes qui ont connu un certain renouvellement au cours des dernières années grâce notamment aux travaux menés sur le ^{xvi}^e siècle en Bretagne.

Sur le plan politique, on connaît les conditions dans lesquelles la monarchie s'est efforcée d'écarter les concurrents potentiels à la succession comme Renée de France ou les héritiers de la maison de Penthièvre, Jean de Brosse étant autorisé à récupérer ses terres dans les années 1530 contre sa renonciation à toute prétention sur le duché. On sait aussi comment, après le décès du dauphin François, c'est son

59. HAMON, Philippe, « Rennes, 1532... », art. cité, p. 342.

60. Titre qu'il donne à son chapitre IX « La résistance à l'assimilation politique (1532-1789) ».

frère Henri qui a reçu l'administration du duché, sans qu'il y ait organisation d'un nouveau couronnement. Chantal Reydellet a publié un article sur ses pouvoirs de 1536 à 1547 dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*⁶¹. On dispose aussi d'études sur la réformation du domaine royal à partir de l'ordonnance de Moulins de 1538⁶². Le rapport du général des finances Antoine Bullioud, qui est conservé aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, dans le fonds La Borderie, mériterait une publication⁶³.

Le rôle des gouverneurs au XVI^e siècle est aussi mieux connu. Cette fonction introduite par Charles VIII en 1491, qui a été confiée pendant les premières décennies à des grands princes peu présents dans la province comme Jean de Chalon, prince d'Orange, jusqu'en 1502, ou le beau-frère de François I^{er}, Charles, duc d'Alençon, de 1518 à 1526, est revenue à partir de 1526 à des membres de la famille de Laval, Guy XVI de 1526 à 1531 puis Jean de Laval-Châteaubriant de 1531 à 1543. La thèse d'Antoine Rivault soutenue en 2017⁶⁴ sur Jean de Brosse, duc d'Etampes, gouverneur de 1543 à 1565, a bien décrit les pouvoirs de ces représentants du roi dans les domaines militaire, financier, judiciaire, religieux, leur mode de gouvernement, leur rôle d'intermédiaire entre la province et le pouvoir central et d'intercesseur auprès du roi. Elle a démontré aussi que la monarchie a choisi délibérément dans son cas de s'appuyer sur le descendant de l'une des grandes familles qui avait prétendu à la couronne ducale aux XIV^e et XV^e siècles et de reconstituer les bases de sa puissance territoriale pour qu'il puisse retisser des liens de vassalité et de fidélité avec une grande partie de la noblesse bretonne et mettre ceux-ci au service du roi. À rebours de l'image longtemps véhiculée par l'historiographie, cette thèse a offert le portrait d'un gouverneur qui, loin d'être un rebelle, s'est efforcé d'effectuer au mieux les tâches qui lui incombait et de maintenir la paix dans la province dont il avait la responsabilité alors qu'éclataient les premières tensions religieuses. Le choix de Jean de Brosse comme gouverneur a été un calcul politique réussi et a contribué à l'intégration de la Bretagne au royaume.

61. REYDELLET, Chantal, « Les pouvoirs du dauphin Henri en Bretagne (1536-1547) », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXVIII, 1991, p. 233-246.

62. C'est une mesure valable pour l'ensemble du royaume mais qui a des répercussions particulières en Bretagne du fait de son union récente au royaume, cf. LE PAGE, Dominique, *Finances et politique en Bretagne...*, op. cit., p. 133 sq.

63. REYDELLET, Chantal, « Un voyage en Bretagne d'Antoine Bullioud, général des finances du duché pour François I^{er}, mai-octobre 1537 », *Charpiana, Mélanges offerts par ses amis à Jacques Charpy*, 1991, p. 311-317.

64. RIVAUT, Antoine, *Étampes et la Bretagne. Le métier de gouverneur de province à la Renaissance*, dactyl., thèse de doctorat d'histoire moderne Philippe HAMON (dir.), Université de Rennes 2, 2017. À paraître aux Presses universitaires de Rennes en 2022.

Les autres gouverneurs – et leurs lieutenants généraux, souvent plus actifs qu’eux – attendent leur historien⁶⁵ : à savoir pour le ^{xvi}^e siècle, le vicomte de Martigues, le duc de Montpensier – qui a une réputation de gouverneur absentéiste –, voire le duc de Mercœur même si celui-ci a davantage attiré l’attention du fait des études sur la Ligue ; et pour le ^{xvii}^e siècle, les gouverneurs des premières décennies – César de Vendôme, Pons de Lauzières, marquis de Thémines, avant que le système Richelieu, décrit par James B. Collins⁶⁶, ne se mette en place. L’étude serait à prolonger jusqu’au gouvernement du duc de Chaulnes. L’étude des gouverneurs amènerait à s’interroger, à nouveaux frais, aussi sur les maîtres de requêtes qui les assistaient depuis le ^{xvi}^e siècle et parmi lesquels ont été recrutés au ^{xvii}^e siècle les intendants. On dispose sur ces derniers du bon travail de Séverin Canal⁶⁷ mais qui pourrait être repris pour savoir notamment comment l’installation d’un intendant à demeure en 1689 a été préparée par la venue de ces représentants extraordinaires du roi au cours des décennies précédentes.

Avec les gouverneurs, il faudrait s’intéresser aux Grands qui ont souvent coadministré la Bretagne avec eux⁶⁸ et placé nombre de leurs serviteurs, clients et protégés dans les institutions bretonnes : on dispose d’études⁶⁹ sur les Laval dont celles d’Antoine Pacault⁷⁰ et de Malcolm Walsby⁷¹, mais les Montmorency, en tout premier lieu le connétable qui a récupéré une partie de l’héritage des Laval et dont l’influence a été forte en Bretagne des années 1540 aux années 1560, mériteraient plus d’attention. Ses descendants ont été moins présents en Bretagne mais ils y ont gardé une réelle influence, comme l’a montré Antoine Pacault⁷², jusqu’à ce que les

65. LASCHON, Fanny, *Gouverneurs et gouvernement en Bretagne au ^{xvi}^e siècle (1492-1589)*, dactyl., thèse d’histoire du droit, Christine PLESSIX-BUISSET, Jean-Pierre BRANCOURT (dir.), Université de Rennes I, 2006.

66. COLLINS, James B., *La Bretagne dans l’État royal. Classes sociales, États provinciaux et ordre public de l’Édit d’Union à la révolte des Bonnets rouges*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006 (édition anglaise, 1994), traduit de l’anglais par André Rannou, sous la direction de Gauthier AUBERT et Philippe HAMON.

67. CANAL, Séverin, *Les origines de l’intendance de Bretagne. Essai sur les relations du pouvoir central avec la Bretagne*, Paris, Honoré Champion, 1911.

68. Et dont on peut considérer qu’ils n’ont pas vu d’un mauvais œil la disparition du pouvoir ducal.

69. LE PAGE, Dominique, « Noblesse et pouvoir royal en Bretagne », dans Jean KERHERVÉ, *Noblesses...*, *op. cit.*, p. 129-149.

70. PACAULT, Antoine, *La baronnie de Châteaubriant aux ^{xvi}^e et ^{xvii}^e siècles. Étude d’une campagne traditionnelle et d’une grande terre de la noblesse de cour*, 4 vol., dactyl., thèse de doctorat, Université de Paris IV, 1992.

71. WALSBY, Malcolm, *The Counts of Laval : Culture, Patronage and Religion in Fifteenth and Sixteenth Century France*, Aldershot, Ashgate, 2007.

72. PACAULT, Antoine, « Grands seigneurs de cour et gentilshommes provinciaux en Bretagne entre 1550 et 1650 », dans Jean KERHERVÉ, *Noblesses...*, *op. cit.*, p. 151-181.

Condé⁷³ récupèrent leurs seigneuries. Il faudrait aussi s'intéresser davantage aux Gondi⁷⁴, très influents dans le comté nantais mais possessionnés un peu partout en Bretagne, aux La Trémoille qui ont pris la succession des Laval et, bien sûr, aux incontournables Rohan dont le rôle en Bretagne a été fondamental depuis le Moyen Âge et jusqu'à la fin de l'époque moderne et que l'on connaît mieux grâce à l'ouvrage de Jonathan Dewald⁷⁵.

Autre thématique, l'intégration de la Bretagne sur le plan judiciaire. On dispose d'anciens travaux sur le parlement et cette institution bénéficie d'un nouvel intérêt grâce aux recherches menées au cours des dernières décennies sur cette cour souveraine, comme en témoigne une récente livraison des *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*⁷⁶. On connaît les étapes de la transformation des Grands jours en parlement en 1554 qui a été faite à la demande des états de Bretagne afin de donner une réalité au privilège des Bretons d'être jugés dans leur province. On s'est beaucoup intéressé aussi aux débats qui se sont déroulés dans les années 1550 pour choisir, qui de Rennes ou de Nantes, devait accueillir le siège du parlement⁷⁷. La principale contribution sur ce point a été apportée par Mathieu Pichart-Rivallan dans sa thèse soutenue en 2014⁷⁸. Il y a démontré que les élites rennaises ont pratiqué au cours du XVI^e siècle ce qu'il qualifie de politique de « prédation institutionnelle ». Celle-ci a débuté dès la première moitié du XVI^e siècle avec les efforts menés par la ville pour obtenir les séances du conseil et chancellerie de Bretagne et s'est poursuivie pour être reconnue comme seul siège du parlement. Pour satisfaire ses ambitions, Rennes a sans doute bénéficié de la dévolution, en 1540, de l'administration de la Bretagne au dauphin Henri, qui est

73. Malgré la sollicitation des états et le versement de dons substantiels, Henri II de Condé a refusé d'être leur intercesseur auprès du roi, et donc le nouveau gouverneur de Bretagne, après le décès du maréchal de Thémynes en 1627, COLLINS, James B., *La Bretagne..., op. cit.*, p. 212-214. Henri II de Condé était à cette période baron de Léon après la confiscation de cette terre aux Rohan.

74. NICLAS, Jean-Charles, *La famille de Gondi-Retz au tournant des XVI^e et XVII^e siècles. Étude de l'héritage d'une famille ducale à l'époque de la Réforme catholique*, dactyl., thèse de l'École des chartes, 1996.

75. DEWALD (Jonathan), *Status, Power, and Identity in Early Modern France. The Rohan Family, 1550-1715*, Pennsylvania State University Press, 2018. Cet ouvrage est en cours de traduction par Patrick Galliou pour la SHAB.

76. AUBERT, Gauthier et FEUTRY, David (dir.), « Les parlements de l'Ouest : archives, logiques et pratiques institutionnelles », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 122, n° 3, 2015.

77. SAUPIN, Guy, « Nantes, capitale de la Bretagne au milieu du XVI^e siècle ? », dans Jean GUIFFAN, Didier GUYVARC'H (dir.), *Nantes et la Bretagne. Quinze siècles d'histoire*, Morlaix, Skol Vreizh, p. 79-92 ; HAMON, Philippe, POUESSEL, Karine, « Un choix décisif : villes bretonnes et localisation du parlement de Bretagne (septembre 1560) », dans Alain GALLICÉ et Chantal REYDELLET (éd.), *Talabardoneries ou échos d'archives offerts à Catherine Talabardon-Laurent*, Rennes, Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 2011.

78. PICHART-RIVALLAN (Mathieu), *Rennes, naissance d'une capitale provinciale (1491-1610)*, dactyl., thèse de doctorat d'histoire moderne, Philippe HAMON (dir.), Université de Rennes 2, 2014.

monté sur le trône en 1547 et surtout de la promotion de Jean de Brosse à la charge de gouverneur de Bretagne, qui s'est prononcé en sa faveur.

Sa « victoire » finale au détriment de Nantes n'a pas mis fin aux débats qui ont duré jusqu'à la fin du siècle, Nantes luttant, grâce à ses réseaux financiers influents, pour récupérer le parlement et Rennes cherchant à faire tomber également la chambre des comptes dans son escarcelle. Mais cette compétition institutionnelle a révélé que les villes, comme les grandes maisons nobles, ont su s'inscrire dans le nouveau contexte politique créé par l'union de la Bretagne au royaume et ont cherché à tirer leur épingle du jeu, un jeu qui a eu ses gagnants, Rennes en l'occurrence, et ses perdants, Vannes et Nantes – mais celle-ci avait d'autres atouts à faire valoir avec le début de son essor maritime – et ses conséquences politiques, la première restant fidèle au roi au temps de la Ligue alors que la troisième devenait la capitale du duc de Mercœur.

Toujours dans la perspective de l'intégration, il faudrait étudier les domaines d'intervention du parlement pour mieux apprécier son activité administrative – dans la mesure où il a contrôlé la province jusqu'à l'implantation d'un intendant⁷⁹ –, son action « législative » pour savoir comment, par l'enregistrement des édits royaux, il s'est posé en défenseur des privilèges de la Bretagne, une thématique qui mériterait une étude à elle toute seule tant on l'emploie sans savoir ce qu'elle recouvre en réalité⁸⁰. Il faudrait aussi s'intéresser davantage au personnel du parlement pour lequel on dispose du précieux *Dictionnaire* de Frédéric Saulnier⁸¹ et de quelques articles⁸² mais qui mériterait une étude approfondie pour les ^{xvi}^e et ^{xvii}^e siècles pour connaître la formation des magistrats⁸³, leur carrière, leur culture mais aussi pour

79. C'est l'un des enjeux d'une enquête lancée en 2013, malheureusement inachevée, sur les arrêts sur remontrance du Parlement de Bretagne de 1554 à 1790. Cf. AUBERT, Gauthier HESS-MIGLIORETTI, Aurélie et MERGEY, Anthony, « Le projet Ar Parl : le point sur une enquête en cours », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2015, 122-3, p. 173-184. Cf. aussi PICHARD-RIVALAN, Mathieu, « Un parlement débutant ? Les hésitations de l'arrêt civil au parlement de Bretagne (1554-1570) », *Ibid.*, p. 13-33.

80. REYDELLET, Chantal, « Les débuts du Parlement de Bretagne et son activité administrative en particulier dans les paroisses au ^{xvi}^e siècle », POUMARÈDE, Jacques et THOMAS, Jack, *Les Parlements de province. Pouvoirs, justice et société du ^{xv}^e au ^{xviii}^e siècle*, Toulouse, Framespa, 1996, p. 437-442.

81. SAULNIER, Frédéric, *Le parlement de Bretagne, 1554-1790*, Rennes, Plihon et Hommay, 1909, reprint, Mayenne, 1991.

82. COLLINS, James B, « Le système de reproduction des magistrats du parlement de Bretagne : question sociale ou question politique ? », dans POUMARÈDE, Jacques, et THOMAS, Jack, *Les Parlements de province*, op.cit., p. 601-620.

83. La thèse de Marjolaine Lemeillat a montré que les étudiants bretons ont pris au ^{xv}^e siècle de plus en plus leurs diplômes à l'université d'Angers, ce qui leur a offert l'occasion de nouer des liens avec les juristes locaux, LEMEILLAT, Marjolaine, *Les gens de savoir en Bretagne à la fin du Moyen Âge (fin ^{xiii}^e-^{xv}^e siècle)*, dactyl., thèse de doctorat d'histoire médiévale, Nathalie GOROCHOV (dir.), Université de Paris-Est Créteil, 2018. Thèse publiée aux Presses universitaires de Rennes en mars 2022 sous le même titre.

reprendre la question des originares et des non-originares, la monarchie ayant imposé surtout à partir de 1554 que la moitié des magistrats soient recrutés en dehors de Bretagne. Cette règle, qui est une singularité bretonne sur les fondements de laquelle on continue de s'interroger, a favorisé l'intégration de la Bretagne au royaume, en permettant au pouvoir royal d'y implanter des magistrats introduisant des usages juridiques « français » et aux conseillers bretons de prendre place dans les réseaux des officiers des provinces voisines et, par leur intermédiaire, d'accéder aux cercles centraux du pouvoir royal. Les magistrats des cours souveraines seraient ainsi avec les grands nobles et les villes des relais entre la province et Paris.

Les autres instances judiciaires mériteraient aussi plus d'intérêt⁸⁴. La chambre des comptes qui, bien que de moindre importance que le parlement, permet de mettre à jour quelques interventions du pouvoir royal⁸⁵ pour uniformiser le royaume en matière de contrôle des finances. Cet effort commence avec le règlement de Guillaume Poyet dans les années 1530, qui n'est pas vraiment appliqué, puis surtout avec le règlement Tambonneau de 1557 qui aligne le fonctionnement de l'institution sur celui de la chambre des comptes de Paris. Il se poursuit sous le règne de Charles IX avec la tentative de suppression de la Chambre de Nantes en 1566-1567 en même temps que les autres Chambres provinciales, réforme qui n'aboutit pas du fait des résistances locales, dont les états provinciaux, qui arguent des privilèges de la Bretagne pour s'opposer à la disparition d'une institution qui permet aux officiers de finances bretons d'être jugés dans la province⁸⁶.

Avec la chambre des comptes, on aborde aussi la question domaniale qui est au cœur du processus d'intégration. L'édit d'union a été suivi, on l'a vu, d'une réformation du domaine qui a permis d'affirmer la présence royale dans la province. Les gens des comptes ont bataillé tout au long des xvi^e et xvii^e siècles et encore au xviii^e siècle pour obtenir le jugement du contentieux domanial ; ils y sont brièvement parvenus en 1580 quand leur institution a été transformée en cour des aides et du domaine mais cette victoire a été éphémère et ils ont dû s'incliner devant le parlement soutenu pour l'occasion par les états provinciaux qui ont cherché à maintenir le *statu quo* sur le plan institutionnel dans la province et sans doute aussi à

84. Pour les sénéchaussées, voir DESBORDES-LISSILLOU, Séverine, *Les sénéchaussées royales de Bretagne. La monarchie d'Ancien Régime et ses juridictions ordinaires (1532-1790)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006. Une étude du personnel de ces institutions, ainsi que de celui des présidiaux, devrait être menée.

85. Qui en a transféré le siège de Vannes à Nantes, la première ville étant la grande perdante dans la redistribution des institutions qui a eu lieu au xvi^e siècle.

86. LE PAGE, Dominique, « De la difficulté de réformer au xvi^e siècle. L'échec de la suppression de la chambre des comptes de Bretagne sous Charles IX », dans Philippe, JARNOUX, Dominique LE PAGE, (dir.), *La chambre des comptes de Bretagne, Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 108, n° 4, 2001, p. 111-136.

préserver les intérêts de leurs membres, surtout de ceux qui disposaient d'un pouvoir seigneurial étendu. Autre aspect intéressant pour la chambre des comptes : l'étude de son personnel. La meilleure connaissance que l'on en a désormais⁸⁷ permet de savoir qu'il a été recruté en majeure partie dans le comté nantais, un peu dans le reste de la Bretagne, à Paris mais aussi, comme au parlement, en Poitou et surtout en Anjou, ce qui a permis aux élites locales de nouer là encore des liens avec les élites des provinces voisines⁸⁸.

Dernier thème : celui des finances, dans lequel on peut inclure la question des états provinciaux dans la mesure où leur principale attribution a été de consentir à l'impôt. L'intégration du duché au royaume a commencé dès 1491 par la nomination d'un général des finances qui a fait de la Bretagne une généralité du royaume, système qui n'a pas été remis en cause quand Anne de Bretagne a retrouvé ses pouvoirs de duchesse en 1498. Elle a tenu en revanche à remplacer le trésorier et receveur général et c'est cet office qui a été le plus sensible aux changements politiques intervenus à la fin du xv^e siècle puisque Charles VIII l'avait attribué lui aussi à un homme de confiance en 1491. Ces deux charges de général et de trésorier ont conservé une signification politique dans la première moitié du xvi^e siècle, notamment lors des procès des grands financiers dans les années 1520-1530, où la Bretagne paraît servir de lieu d'expérimentation des nouvelles réformes⁸⁹ mais elles se sont banalisées par la suite en se provincialisant. La Bretagne s'est distinguée toutefois par le fait qu'elle n'a jamais eu de véritable bureau des finances, ce qui peut s'expliquer par le fait que la monarchie a eu du mal à y introduire de nouvelles institutions (tout comme elle a eu du mal à en supprimer).

Sur le plan de la pression fiscale, on sait que Charles VIII aussi bien qu'Anne de Bretagne ont su jouer sur le montant du fouage, principal impôt direct, pour faire admettre leur autorité sur le duché à la fin du xv^e siècle (et une part de la popularité de la « bonne duchesse » s'explique par la modération de ses exigences financières au temps du « père du peuple », Louis XII) et que cet impôt a connu encore des fluctuations au cours du xvi^e siècle avant de se stabiliser à environ 10 livres par feu, et de perdre son importance d'autant que la monarchie n'a pas entrepris de réformation des feux alors que la population bretonne continuait à croître. Ce sont les impôts indirects qui sont devenus progressivement, plus précocement que dans le reste du royaume, la source principale des revenus de la monarchie en Bretagne, caractéristique qui a été accentuée par la contribution des états qui ont réussi à augmenter leurs prérogatives sur le plan fiscal aux xvi^e et xvii^e siècles.

87. *Id.*, *De l'honneur et des épices. Les magistrats de la chambre des comptes de Bretagne, xvf-xvii^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016.

88. Un dictionnaire des magistrats des comptes du Moyen âge à 1791 devrait paraître en 2023.

89. HAMON, Philippe, *L'argent du roi. Les finances sous François 1^{er}*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France (CHEEF), 1994, p. 266 et suivantes.

Ceci a été décrit dans quelques études dont celles d'Henri Sée⁹⁰, d'Armand Rébillon⁹¹ et surtout de James B. Collins citée précédemment. Le rôle des états s'est affirmé sous les ducs⁹² mais encore plus nettement au temps de l'union. L'un des premiers actes de Charles VIII en 1491 a été, avant même d'avoir pris le contrôle de tout le duché, de les convoquer à Vannes. Lors de sa confirmation des privilèges de la Bretagne en 1493, il leur a reconnu une place importante en s'engageant à ne pas prélever d'impôts sans leur consentement. Ils ont été régulièrement convoqués sous la duchesse-reine mais celle-ci ne leur a pas demandé de ratifier le contrat de mariage qu'elle avait conclu avec Louis XII en 1499. Après elle, François I^{er} leur a redonné leur importance en leur demandant, comme on l'a vu précédemment, de requérir l'union de la Bretagne à la France.

Ils ont renforcé leur position à partir de la seconde moitié du xvi^e siècle en procurant à la monarchie les capitaux dont elle avait besoin contre l'annulation de certaines taxes, le rachat de portions du domaine aliéné et en payant pour éviter des créations d'offices. Les travaux de James B. Collins ont montré comment cette évolution s'est poursuivie dans la première moitié du xvii^e siècle et ont décrit le système fisco-financier qui s'est alors mis en place en Bretagne. Contre la fourniture au roi de sommes de plus en plus élevées⁹³, les états sont parvenus à régulariser leurs relations avec lui. Cela a abouti à un arrangement en bonne et due forme en 1617 : à partir de cette date, contre le versement annuel d'un don gratuit financé par les taxes sur les boissons, ils ont obtenu, lors de chaque session, la signature d'un contrat qui les autorise à lever les impôts nécessaires à l'exécution de leurs engagements, et qui précise les promesses faites par les commissaires du roi. Un dialogue régulier s'est instauré ainsi entre la province et la monarchie. Il a été relativement efficace jusque dans les années 1640, jusqu'à ce que les exigences croissantes de la monarchie aient contraint les états à lever un fouage extraordinaire selon les mêmes principes que le fouage royal. L'impôt direct est venu ainsi suppléer les insuffisances de l'impôt indirect.

C'est à partir de ces années que les états ont cessé d'être le « bouclier fiscal » qu'ils avaient pu être pour la province depuis le xvi^e siècle en évitant autant que possible les prélèvements extraordinaires incontrôlés. Sous le règne de Louis XIV,

90. SÉE, Henri, *Les états de Bretagne au xvi^e siècle*, Paris-Rennes, Picard / Plihon, 1895.

91. REBILLON, Armand, *Les états de Bretagne de 1661 à 1789, leur organisation, l'évolution de leurs pouvoirs, leur administration financière*, Paris-Rennes, Picard / Plihon, 1932.

92. LE PAGE, Dominique, « Au nom de qui parlaient les états de Bretagne (xiv^e-xvii^e siècle) ? », dans Jean-Philippe GENET, Dominique, LE PAGE, Olivier MATTÉONI (dir.), *Consensus et représentation*, Rome-Paris, École française de Rome / Publications de la Sorbonne, 2017, p. 351-377.

93. De 1614 à 1626, les états accordent un don gratuit de 600 000 livres à 800 000 livres tous les deux ans. Cette somme passe à 1,5 million en 1634, à 2 millions en 1636 puis à 2,4 millions en 1638 et à 2,9 millions en 1642.

le montant du don gratuit dépasse à plusieurs reprises les 2, 5 millions de livres. Le record est atteint en 1673. Cette année-là, les états, qui se tiennent à Vitré, votent un don gratuit de 2,6 millions de livres et une somme d'un montant équivalent pour racheter des édits qui prévoient une réformation des justices seigneuriales. En 1675, lors de la session des états qui se tient à Dinan après la révolte des Bonnets rouges, le don gratuit s'élève à 3 millions de livres et, fait sans précédent, il est voté dès le premier jour, sans discussion et le nouveau contrat est signé sans que les états aient reçu de réponse à leurs griefs. Cette procédure devient dès lors la règle et s'accompagne d'une fixation du montant du don qui s'établit par la suite à 1 million en année de paix et à 1,5 million en année de guerre. Un changement net s'opère alors qui ouvre une nouvelle période de l'intégration de la Bretagne au royaume.

James B. Collins a bien montré que le système mis en place a profité surtout aux grands nobles de la province et à leurs clients, particulièrement à partir des années 1620 quand Richelieu a accentué son contrôle sur la Bretagne dont il est devenu gouverneur en 1631. Ayant la capacité de déterminer le type d'imposition choisi pour répondre aux exigences du roi, les nobles présents aux états ont délibérément privilégié l'imposition indirecte, injuste par nature, par rapport à l'imposition directe, ce qui leur a permis dans le même temps, de prélever des droits seigneuriaux plus élevés sur leurs dépendants. Ils ont été les principaux bénéficiaires des pensions distribuées largement par les états et qui leur fournissaient de précieux surcroîts de revenus. Ils ont pris des participations dans les fermes d'impôts, ce qui leur a permis de réaliser des profits substantiels.

James B. Collins a sans doute raison quand il conclut que les termes du contrat implicite, conclu par la monarchie avec les élites nobiliaires bretonnes et plus largement avec les élites terriennes dominant les états, étaient les mêmes qu'en Languedoc : à savoir que contre la satisfaction de ses demandes fiscales et l'assurance de leur obéissance, il leur garantissait argent, notamment sous forme de pensions, pouvoir (par le biais des charges, militaires, judiciaires, voire religieuses) qu'il leur octroyait et ordre (dans le sens de maintien des hiérarchies traditionnelles). Son tableau pourrait cependant être nuancé en tenant compte des recherches sur la noblesse dans les dernières décennies, notamment ceux d'Arlette Jouanna sur la culture du second ordre⁹⁴, en ne considérant pas la noblesse bretonne comme un « bloc ». La domination de la clientèle de Richelieu n'était ainsi pas sans partage. En 1634, le procureur syndic Jean de Bruc est démis de ses fonctions alors qu'il était un protégé du cardinal dont il avait soutenu la candidature au gouvernement de la province. Si la monarchie est parvenue à imposer un successeur de son choix, c'est après de longues discussions et d'inévitables concessions. Les états n'étaient pas prêts à céder à toutes les demandes

94. JOUANNA, Arlette, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989.

royales, même en temps de guerre, et il devait exister en leur sein différentes sensibilités qu'en l'état actuel des recherches il est impossible de préciser davantage.

Il faudrait poursuivre enfin la réflexion sur les pays d'états sous l'Ancien Régime. On sait que beaucoup d'entre eux ont été supprimés par la monarchie, particulièrement au ^{xvii}^e siècle, et que seuls quelques-uns ont survécu, accroissant même leurs attributions au siècle suivant, contrairement à ce que pensait Tocqueville. James B. Collins, comme d'autres historiens, explique cette survie des états par leur capacité à fournir à la monarchie les impôts dont elle avait besoin ou à mobiliser le crédit provincial en sa faveur quand ils ont été de plus en plus contraints de recourir à l'emprunt. On constate que quelques-uns de ces pays d'états étaient d'anciennes principautés du Moyen Âge et l'on peut se demander s'il n'y a pas un lien de cause à effet entre ces deux réalités institutionnelles, les princes des ^{xiv}^e et ^{xv}^e siècles ayant mis en place un appareil financier structuré, ayant habitué les populations au paiement de l'impôt et ayant contribué aussi à développer un sentiment « provincial ». La question est ouverte au débat.

Conclusion

D'autres aspects de l'intégration de la Bretagne à la France mériteraient d'être traités. Il faudrait prendre en considération la place des villes dans ce processus, s'intéresser aussi aux aspects religieux – choix des évêques, leurs actions, effets de la Réforme catholique qui a profondément transformé les comportements religieux des populations –, aux dimensions socio-culturelles en s'interrogeant notamment, comme l'avait suggéré Pocquet du Haut-Jussé, sur la force d'attraction du royaume de France qui a joué au moins à partir du ^{xiii}^e siècle, qui explique que des nobles soient partis combattre au service du roi, que des étudiants aient choisi d'étudier dans ses universités, que des clercs y soient allés en quête de bénéfices, que des gens plus modestes s'y soient installés pour y chercher fortune. Dans cette dernière perspective, il faudrait accorder un intérêt plus grand aux catégories populaires. Certains historiens considèrent qu'elles ont été insensibles à l'évolution politique et que ce qui s'est passé fin ^{xv}^e-début du ^{xvi}^e siècles ne les a en rien affectés. Les recherches récentes formulent des avis plus nuancés et la question mériterait sans doute d'être reprise pour toute l'époque moderne. Il y a donc du grain à moudre pour les « travailleurs » pour reprendre un terme qu'utilisait fréquemment l'historien bourguignon, Henri Drouot, pour qualifier les chercheurs en histoire.

Dominique LE PAGE
Professeur émérite d'histoire moderne
Université de Bourgogne

RÉSUMÉ

Depuis un siècle, les progrès de la recherche historique ont permis de mieux connaître les étapes et les modalités – militaires, juridiques, institutionnelles – selon lesquelles la Bretagne, qui s'était affirmée comme l'une des principautés les plus structurées en Europe au Bas Moyen Âge, a été unie au royaume de France des années 1460 aux années 1530, de décrire aussi l'action, les ambitions des souverains – et en premier lieu Anne de Bretagne – qui ont joué un rôle de premier plan à cette période. Le processus d'intégration a suscité lui aussi un plus grand intérêt. Grâce à des études sur la fonction de gouverneur, sur l'attitude des grands lignages nobles, sur les rivalités entre villes pour obtenir le siège des principales cours souveraines, sur les attributions et le personnel de ces dernières, sur l'évolution de la fiscalité et le rôle des états provinciaux, on sait mieux comment la Bretagne est devenue une province française tout en conservant certaines singularités.

VOLUME I

Le congrès de Rennes

Alain CROIX – Soixante années d'histoire en Bretagne

Bruno ISBLED – La Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 1920-2021

Françoise MOSSER – Entre érudition et convivialité : souvenirs de la SHAB il y a cinquante ans

Pierre-Yves LAMBERT – La philologie celtique à Paris depuis un siècle

Ronan CALVEZ – Une présence, en creux : la langue bretonne dans les *Bulletins de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne* (1920-1974)

Anne VILLARD-LE TIEC, Myriam LE PUIL-TEXIER, Théophane NICOLAS – Les apports récents de l'archéologie sur les Gaulois, vus à travers les pratiques funéraires armoricaines

André Yves BOURGÈS – De M^{re} Duchesne à la Vallée des saints : un siècle d'avatars hagiologiques en Bretagne (1920-2020)

Magali COUMERT – Les migrations bretonnes et britanniques au haut Moyen Âge, un siècle de questionnements

Florian MAZEL – La « réforme grégorienne » en Bretagne entre Église, religion et société : les avatars historiographiques d'une vieille question

Michel NASSIET – La recherche historique sur Anne de Bretagne

Dominique LE PAGE – Union et intégration de la Bretagne à la France, de l'État breton au début du règne de Louis XIV : historiographie et débats

Philippe HAMON – Les guerres de Religion en Bretagne (1560-1598) : tempête dans un âge d'or ? Jeux d'échelle historiographiques

Pierrick POURCHASSE – Les activités maritimes de la Bretagne à l'époque moderne

Olivier CHALINE – La Bretagne et la frontière maritime d'État

Gauthier AUBERT – Vive le roi sans l'absolutisme ? Un siècle d'histoire de la monarchie absolue en Bretagne (1920-2020)

Philippe JARNOUX – Un « âge d'or » ? Regards historiographiques sur la société bretonne des Temps modernes

Solenn MABO – La Révolution en Bretagne trente ans après le Bicentenaire : une question toujours vivante ?

Christian BOUGEARD – L'historiographie de la Seconde Guerre mondiale en Bretagne : construction, champs, enjeux

Yvon TRANVOUEZ – Essor et déclin d'une historiographie régionale : l'histoire religieuse de la Bretagne contemporaine (1985-2021)

Isabelle GUÉGAN, Brice RABOT – L'histoire rurale de la Bretagne depuis un siècle

VOLUME II

Gwyn MEIRION-JONES, Michael JONES – Deux chercheurs gallois sur le terrain breton. Un demi-siècle d'aventures

Daniel LE COUÉDIC – Un siècle d'urbanisme à la mode de Bretagne

Jacqueline SAINCLIVIER – Les femmes dans les sociétés historiques de Bretagne

Sébastien CARNEY – Le roman national des nationalistes bretons (1921-aujourd'hui)

Philippe GUIGON – Le « A » de SHAB : « archéologie » ou « amnésie » ?

Yann CELTON – Un type clérical, les prêtres érudits. L'exemple des clercs historiens et historiens de l'art en Bretagne au XX^e siècle

Thierry HAMON – Un siècle de recherches en histoire du droit breton (1920-2021)

Cyprien HENRY – Les sociétés historiques et l'édition des sources en Bretagne au XX^e siècle

Manon SIX – L'histoire de Bretagne au Musée de Bretagne

Jean-Luc BLAISE – Table ronde. Les sociétés historiques et la protection du patrimoine, hier et aujourd'hui

(participants : Christine JABLONSKI, Michèle Le Bourg, Solen PERON, Alain PENNEC, Christophe MARION)

Pascal ORY – Conclusions

Denise DELOUCHE – Vingt-cinq ans d'expositions et de publications en Bretagne sur la peinture

Isabelle BAGUELIN, Cécile OULHEN, Hervé RAULET, Xavier de SAINT CHAMAS – La Conservation régionale

des Monuments historiques de Bretagne : dix ans d'activités

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Publications des sociétés historiques de Bretagne en 2021

40 € (pour les 2 volumes)



SHAB

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES DE
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE BRETAGNE